



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 17/2024

Objet : Passation d'un contrat de location d'un cabinet médical à la Maison de santé

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur Nelu PARLEA, psychiatre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de location avec le demandeur pour l'exercice de sa profession au sein de la Maison de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner à bail à loyer, à titre professionnel dans les conditions qui suivent, à Monsieur Nelu PARLEA, psychiatre, les biens désignés ci-dessous au premier étage de la Maison de médicale « Cal metge » sise à PORT-VENDRES (66660) avenue Marius Demonte, cadastrée section AD numéros 406 et 739 :

- Le cabinet n°4 d'une superficie de 20.84 m²,
- Espaces communs : salle d'attente, toilettes, tisanderie,
- 1 emplacement de stationnement privatif.

Article 2 : Le bail est consenti pour une durée de 3 années qui commenceront à courir le 1^{er} mars 2024 renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour y exercer une activité de psychiatre. Le montant du loyer s'élèvera à deux cent cinquante euros auxquels s'ajoutent quatre-vingt-huit euros cinquante de charges, payable mensuellement et révisable en fonction des variations de l'Indice de Révision de l'indice des loyers tertiaires à l'expiration de chaque période annuelle.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **1er février 2024**

Et publication ou notification du : **1er février 2024**

Affichée du **1er février 2024 au 1er avril 2024**

Publication sur le site de la ville : **1er février 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours

Accusé de réception en préfecture le : **01/02/2024** devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

066-216601484-20240125-DEC17-2024-AU
Date de télétransmission : **01/02/2024**
Date de réception préfecture : **01/02/2024**